

Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 301-1/266D).

Par M. Faulkner, membre du Conseil privé de la Reine, —Rapport (en français et en anglais) de la Société Radio-Canada, y compris les comptes et les états financiers ainsi que le rapport de l'auditeur général y afférent, pour l'année financière terminée le 31 mars 1975, conformément à l'article 47 de la Loi sur la radiodiffusion, cha-

pitre B-11, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 301-1/86A).

---

A 10 h. 24 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.